

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE TENUE À BAIE-COMEAU, LE 30 NOVEMBRE 2020 À LA SALLE 203, SITUÉE AU SOUS-SOL DE L'ÉCOLE ST-CŒUR-DE-MARIE, 711 BOULEVARD JOLLIET, BAIE-COMEAU ET PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR YVES CÔTÉ, PRÉSIDENT.

#### **MEMBRES PRÉSENTS:**

Madame Lucie Charbonneau, parent district # 2 Madame Marie-Pier Fortier, parent district #3 Monsieur Yves Côté, parent district # 4 Monsieur Yan Bouchard, parent district # 5

Madame Chantal Bérubé, personnel Madame Jennyfer Gravel, personnel, en Zoom Madame Patricia Lavoie, personnel Madame Geneviève Lévesque, personnel Monsieur Danny Bourque, personnel

Madame Emmy Foster, membre de la communauté
Madame Gladys Tremblay, membre de la communauté
Monsieur Pierre LeBreux, membre de la communauté
Monsieur Luc Rioux, membre de la communauté
Monsieur Simon Thériault, membre de la communauté, en Zoom, à compter de 20h26.

#### **PARTICIPENT:**

Madame Nadine Desrosiers, directrice générale

Madame Manon Couturier, directrice des services éducatifs, personnel d'encadrement sans droit de vote Madame Chantal Giguère, secrétaire générale

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur Yves Côté, président.

L'avis de convocation ayant été transmis à tous les membres en respect des règles de fonctionnement et la majorité des membres en poste étant présents, la réunion est déclarée valablement constituée.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES

CA-2020-11/01

**IL EST PROPOSÉ** par M. LeBreux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté en laissant le point des questions diverses ouvert et en ajoutant le point 16 : Questions du public, qui sera traité en début de rencontre.

# 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 19 OCTOBRE 2020

CA-2020-11/02

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bourque et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 19 octobre 2020 tel que déposé.

## 3.1 Suivis du procès-verbal

Un membre mentionne qu'en lien avec le calendrier des séances du CA, il est difficile pour lui d'être disponible après la fin juin. Mme Desrosiers mentionne que la rencontre de juillet ne sert qu'à l'adoption du budget. Si seulement une personne est absente le quorum est atteint et le CA pourra tenir sa rencontre.

### 4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA

M. Côté informe avoir fait une entrevue à la radio locale. Il a clarifié son nouveau rôle de président du CA et qu'il n'est pas le porte-parole de l'organisation.

M. Côté a reçu une correspondance pour le règlement d'emprunt en tant que président du CA.

## 5. ÉLECTIONS (comité gouvernance, vérification, comité consultatif sur le transport)

Puisque Mme Marie-Pier Fortier, membre-parent issue du district #3, est entrée en fonction après la première séance du conseil d'administration, nous devons procéder à sa désignation pour l'un des comités statutaires.

Mme Chantal Bérubé informe les membres qu'elle souhaite se désister de son poste au Comité de ressources humaines par crainte d'apparence de conflits d'intérêt, du fait qu'elle est une employée du centre de services scolaire.

M. Bourque questionne également le rôle du Comité des ressources humaines. Il se demande si ce comité a pour fonctions de faire l'évaluation des directions, auquel cas, il souhaite se désister. En réponse, Mme Desrosiers précise que si on s'en tient aux mandats définis dans la loi, il n'y a pas de conflit d'intérêts. Il est toujours possible de faire des comités ad hoc pour traiter de sujets précis, tel l'évaluation de la direction générale ou les plans d'effectifs.

#### CA-2020-11/03

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Bouchard et résolu à l'unanimité de :

- Désigner Mme Marie-Pier Fortier au Comité Ressources humaines;
- Désigner Mme Chantal Bérubé au Comité Gouvernance;
- Désigner Mme Gladys Tremblay au Comité consultatif sur le transport.

#### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### 6.1 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Mme Desrosiers présente l'évaluation de nos résultats en regard des trois volets de notre PEVR (1. Améliorer la persévérance, la diplomation et la qualification 2. Développer le plein potentiel 3. Offrir un environnement bienveillant, sain et sécuritaire).

Certains objectifs sont ciblés par le Ministère et d'autres sont des objectifs fixés localement.

## 6.2 État des dossiers clés

Mme Desrosiers fait le point sur la situation de la COVID dans nos établissements scolaires. Nous avons vécu notre premier cas de COVID il y a deux semaines. La situation a été gérée de main de maître par la Santé publique et par l'équipe de direction de l'école touchée.

Concernant le dossier de ventilation des écoles, Mme Desrosiers se fait rassurante; les fenêtres ouvrent et pour les écoles sans fenêtres, un système de ventilation est présent et fonctionnel.

Pour le dossier du plomb dans l'eau, toutes les modifications ont été apportées dans les écoles pour se conformer aux normes. 88% des écoles primaires sont conformes. Pour le secondaire, les démarches devront se faire pour le 30 mars 2021.

## 7. DIRECTION GÉNÉRALE

## 7.1 Règlement de délégation de pouvoirs

CA-2020-11/04

**IL EST PROPOSÉ** par M. LeBreux et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs, tel que déposé.

## 7.2 Règles de fonctionnement du CA

Par souci de transparence, il est précisé que dans les capsules de formation de l'ÉNAP, il est dit que les comités de travail peuvent se faire à distance. Après discussion, il est convenu de maintenir la position prévue dans les règles de fonctionnement à l'effet que les comités de travail se tiennent en présence, considérant la nature confidentielle de certaines discussions.

CA-2020-11/05

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Gladys Tremblay et résolu unanimement d'adopter le Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration, tel que déposé.

#### 7.3 Demande de la Ville de Baie-Comeau – terrain Taché

Considérant son lien d'emploi avec la Ville de Baie-Comeau, Mme Emmy Foster souhaite savoir si elle doit quitter la rencontre pour ce sujet et le suivant. Puisque les sujets ne sont pas liés à son emploi directement ou indirectement, les membres sont à l'aise à ce que les dossiers soient traités en présence de Mme Foster.

La Commission scolaire de l'Estuaire de l'époque a cédé à la Ville de Baie-Comeau, en octobre 1981, l'école Querbes ainsi que les terrains, qui correspondent maintenant à plusieurs lots, dont le lot 6 268 220. Ces lots accueillent actuellement la bibliothèque municipale Alice-Lane.

La Ville a reçu une demande du propriétaire du lot 3 210 381 (19, rue Taché) afin d'acquérir une parcelle de terrain derrière son immeuble pour un agrandissement.

Le lot 6 268 220 fait l'objet d'une restriction à la vente puisque l'acte No 120903 contient une clause « Rétrocession » prévoyant que ledit lot doit servir à des fins publiques ou communautaires. Puisque le centre de services scolaire n'a pas les pouvoirs de renoncer à cette clause, nous devons faire la demande auprès du ministère de l'Éducation afin d'accorder la mainlevée de la clause de Rétrocession, permettant ainsi à la Ville de procéder à la vente d'une partie du lot 6 268 220.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Estuaire est favorable à cette demande de mettre fin à la condition d'utilisation exclusive à des fins publiques et communautaires imposée par le ministre de l'époque;

CONSIDÉRANT que la vente projetée d'une partie du lot 6 268 220 ne privera pas le Centre de services scolaire de l'Estuaire d'espaces dont il pourrait avoir besoin dans le futur;

CA-2020-11/06

**IL EST PROPOSÉ** par M. Luc Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser le Centre de services scolaire de l'Estuaire à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation pour obtenir une mainlevée de la clause de rétrocession prévue à l'acte No 120903 pour permettre à la Ville de Baie-Comeau de procéder à la vente d'une partie du lot 6 268 220 au propriétaire contigu.

## 7.4 Demande de la Ville de Baie-Comeau – empiètement

Dans le but d'alimenter la future maison des aînés qui sera située sur un terrain appartenant au centre de services scolaire (entre l'école secondaire Serge-Bouchard et l'édifice André-Jacob), la Ville de Baie-Comeau nous demande de consentir une servitude de passage pour leur permettre l'entretien des conduites d'eaux usées et d'eau potable, étant entendu que tous les frais professionnels liés aux procédures seraient à la charge de la Ville.

CONSIDÉRANT que les conduites d'eaux usées et d'eau potable de la Ville de Baie-Comeau sont situées sur le terrain appartenant au Centre de services scolaire de l'Estuaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser cet empiètement par une servitude de passage qui serait consentie par le centre de services scolaire en vue de l'alimentation de la future maison des aînés;

CONSIDÉRANT que tous les frais afférents (notaire, arpenteur, etc) seront à la charge de la Ville de Baie-Comeau;

CA-2020-11/07

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Chantal Bérubé et résolu à l'unanimité de mandater Mme Nadine Desrosiers, directrice générale, à signer le contrat à intervenir avec la Ville de Baie-

Comeau et prendre toute autre mesure nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

#### 7.5 Lignes directrices relatives aux frais de déplacement

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 1027-2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires. Ce décret prévoit également que les frais de transport, de repas et d'hébergement sont remboursés conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents pour les déplacements, émise par le Conseil du trésor.

Cette directive précise que le dirigeant d'organisme, en l'occurrence le conseil d'administration, établit les lignes directrices concernant la gestion des frais de déplacement et des autres frais et indemnités remboursables et ce, sous réserve des dispositions prévues à la directive.

CA-2020-11/08

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Emmy Foster et résolu à l'unanimité d'adopter les Lignes directrices relatives aux frais de déplacement et autres frais et indemnités remboursables pour les membres du conseil d'administration, tel que déposées.

#### 8. SERVICES ÉDUCATIFS

#### 8.1 Critères d'inscription et d'admission

Les critères d'inscription et d'admission doivent être modifiés à la suite des modifications apportées à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique lors de l'adoption du projet de loi 40. Deux nouveaux critères doivent être ajoutés, soit la fratrie et l'historique de fréquentation dans l'école. Les critères proposés ont donc été ajustés pour tenir compte de ces éléments.

L'adoption des critères se fera en janvier, soit après la consultation auprès du comité de parents.

#### 9. RESSOURCES HUMAINES

## 9.1 Calendriers scolaires (modifications)

À la suite de l'annonce par le Ministère de l'ajout de trois journées pédagogiques visant à parfaire les habiletés des intervenants scolaires en lien avec l'enseignement à distance, le centre de services scolaire doit revoir les calendriers scolaires 2020-2021, lesquels furent adoptés en février 2020.

Les membres du CA questionnent la pertinence de placer une de ces journées si tardivement dans le calendrier, soit le 8 mars 2021, et après la semaine de relâche de surcroit. Les membres estiment que la journée pédagogique du 8 mars 2021, placée à la demande du syndicat, n'est pas stratégique et n'est pas au bénéfice des élèves. Les membres s'entendent sur le fait que si une telle demande est formulée à nouveau l'an prochain, elle sera refusée.

Considérant que les délais ne permettent pas de reprendre le processus de consultation auprès des instances syndicales;

CA-2020-11/09

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pierre LeBreux et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications apportées aux calendriers scolaires 2020-2021, tel que déposés, malgré la conclusion partagée par tous les membres que la JEP placée le 8 mars 2021 ne réponde pas à l'intérêt des élèves.

#### 10. RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun sujet.

#### 11. RESSOURCES FINANCIÈRES

## 11.1 Attestation de la direction générale

Mme Desrosiers dépose l'attestation de conformité financière et légale en date du 30 novembre 2020, dans laquelle elle certifie notamment, au meilleur de sa connaissance, que les documents déposés au CA reflètent fidèlement la situation financière du centre de services scolaire.

#### 11.2 Liste de la taxe scolaire à recevoir

L'état des taxes scolaires qui restent dues doit être déposé et approuvé par le conseil d'administration pour acquérir un caractère public et ainsi, répondre aux demandes relatives aux ventes pour taxes initiées par les MRC et les villes du territoire du centre de services scolaire. L'état des taxes impayées représente plus de 400 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires est soumis au conseil d'administration pour approbation.

CONSIDÉRANT QUE l'état ainsi approuvé acquiert un caractère public en vertu de l'article 172 de la L.I.P. et perd son statut de renseignement nominatif tel que mentionné dans l'article 55 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE cela permet alors au centre de services scolaire de répondre aux demandes relatives aux ventes pour taxes initiées par les MRC et les villes du territoire de notre centre de services scolaire.

CA-2020-11/10

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pierre LeBreux et résolu à l'unanimité d'approuver le document État des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires en date du 30 novembre 2020, tel que déposé.

## 11.3 Emprunt à long terme

Afin de finaliser le projet de réfection de l'auditorium de la Polyvalente des Rivières, il est nécessaire d'obtenir une résolution pour l'emprunt à long terme.

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'auditorium de la Polyvalente des Rivières est pratiquement terminé;

CONSIDÉRANT QUE selon le partenariat conclu avec le ministère de la Culture et des Communications, un montant de 2 250 000 \$ est alloué au centre de services scolaire pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit contracter auprès du Fonds de financement un emprunt totalisant le montant qui sera assumé par le ministère de la Culture et des Communications;

CA-2020-11/11

**IL EST PROPOSÉ** par M. Simon Thériault et résolu à l'unanimité de demander au ministère de l'Éducation du Québec l'autorisation de contracter un emprunt de 2 250 000 \$ au Fonds de financement.

#### 11.4 Régime d'emprunt 2020-2021

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Estuaire (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 301 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

#### CA-2020-11/12

#### IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lévesque et résolu à l'unanimité :

- 1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 301 000 \$, soit institué;
- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 cidessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- d) et afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale Madame Nadine Desrosiers; La directrice générale adjointe Madame Lucie Bhérer; La directrice des ressources financières Madame Chantal Gagnon; La secrétaire générale Madame Chantal Giguère;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

### 12. RESSOURCES INFORMATIQUES

Aucun sujet.

## 13. TRANSPORT SCOLAIRE

Aucun sujet.

#### 14. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun sujet.

### 15. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet.

## 16. QUESTIONS DU PUBLIC

Ce point a été traité après le point 2.

M. Francis Tremblay, représentant syndical des employés de soutien, souhaite savoir si les membres du CA ont l'intention d'interpeller le gouvernement pour dénoncer les conditions de travail et les échelles salariales des employés du réseau de l'éducation.

En réponse, Mme Desrosiers explique être très consciente de la surcharge de travail et des conditions d'emploi difficiles occasionnées par la COVID et par la pénurie de personnel. Elle comprend et partage les préoccupations des employés, mais souligne que leur position ne permet pas une intervention auprès du gouvernement considérant que les sujets de négociation ont déjà été identifiés par le comité patronal de négociation avant le début des travaux.

#### 17. AGENDA DES TRAVAUX DU CA ET DE SES COMITÉS

Le comité de vérification est prévu le 1<sup>er</sup> février.

#### 18. HUIS CLOS

M. Côté précise que ce point est placé à l'ordre du jour pour permettre aux membres de discuter du déroulement des séances et d'en faire l'évaluation en huis clos.

Pour cette séance, aucun sujet ne requiert la tenue d'un huis clos.

### 19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-2020-11/13 Monsieur Yan Bouchard propose la levée de la séance à 20h58.

M. Yves Côté

Président du conseil d'administration

Me Chantal Giguère Secrétaire générale